AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2102
FR0000130452-FS0940

29 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 octobre 2019, la société anonyme Société Générale Gestion[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2019, le seuil de 20% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 12 380 481 actions EIFFAGE représentant 22 736 742 droits de vote, soit 12,63% du capital et 19,97% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 113 828 204 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.